

Délibération DEL-CC-2024-129

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 2 JUILLET 2024

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROUSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (12) : Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

SPORT

Centres Aquatiques - Modalité de paiement en 3 fois sans frais par "Payzen"

Considérant les demandes des usagers d'un paiement échelonné pour l'achat de leurs supports d'entrées aux activités aquatiques ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un mode de paiement en 3 fois sans frais en adoptant le système « Payzen » qui permet le paiement en 3 fois en ligne.

Cette possibilité de paiement en 3 fois n'est pas compatible avec la gestion de la régie de recettes et sera donc réservée au paiement en ligne.

Il est proposé de compléter le mode de paiement existant (en une fois) par un mode de paiement en ligne en 3 fois.

- Paiement :

- o Réservé aux supports de 50 et 100 entrées,
- o Réservé au règlement en ligne, ne concerne pas les autres modes de paiement,
- o Echelonné sur 3 mois consécutifs,
- o Divisible de manière suivante :
 - 34% du montant total de la facture, puis
 - 33% pour les 2 mois suivants, avec un arrondi à l'unité, sous réserve que le montant n'est pas divisible par tiers égal à 2 décimales maximum.

- Factures :

- o Montant minimal de facture : 220€,

En cas de non-paiement total ou partiel, le support sera bloqué et ne permettra pas l'accès aux centres aquatiques tant que le paiement total n'aura pas été effectué.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter les modalités du paiement, via le dispositif « Payzen » présentées, ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Pierre-Yves Marolleau